

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: SEXTANT REGATTA 2031  
Identifiant d'entité juridique: 9695 00B8FST6H03J46 04

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_ %

**Non**

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 18.61 % d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les données sont arrêtées au 31/12/2025 selon les caractéristiques présentées dans l'annexe précontractuelle du compartiment disponible à la demande.

Conformément au règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) et au règlement délégué (UE) 2022/1288, les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) sont calculés sur la base de l'actif total du compartiment, sans retraitement ni rebasage, selon une approche cohérente également retenue pour le calcul de la part d'investissement durable et de l'alignement à la taxonomie européenne.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

#### Suivi d'une Note ESG moyenne du portefeuille

Le compartiment n'est pas adossé à un benchmark durable spécifique, mais promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises. SEXTANT REGATTA 2031 intègre dans son processus d'investissement le suivi d'un Score ESG issu du fournisseur de données MSCI ESG Ratings, complété par le fournisseur de données Lucror Analytics. Cette note identifie les risques et les opportunités ESG inhérents aux secteurs d'appartenance des entreprises évaluées. Cette évaluation constitue la notation de référence pour mesurer la performance ESG du portefeuille.

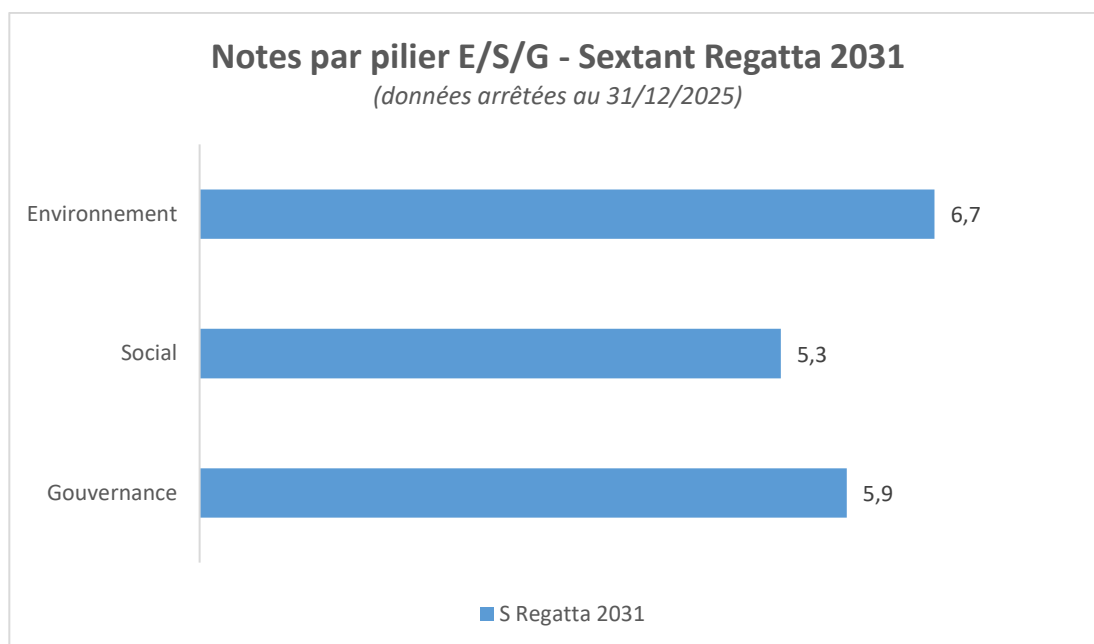
#### **Score ESG [1] :**

Source : MSCI ESG Ratings + Lucror Analytics

Date	Compartiment	Note ESG (/10)	Couverture
31/12/2025	SEXTANT REGATTA 2031	5.63	68.56%
31/12/2024	SEXTANT REGATTA 2031	5,9	72,36%

[1] La notation ESG est exprimée sur une échelle de 0 à 10, 10 étant la meilleure note possible.

**La note ESG du compartiment SEXTANT REGATTA 2031 est de 5.63/10 avec un taux de couverture de 68.56%.** La ventilation des notes par pilier Environnement - Social – Gouvernance est présentée dans le graphique ci-dessous.



## Indicateur environnementaux / changement climatique

Dans le cadre des caractéristiques environnementales promues par SEXTANT REGATTA 2031, le compartiment évalue sa qualité environnementale en faveur du climat sur la base de l'indicateur d'**Intensité carbone**.

La performance du compartiment sur cet indicateur est calculée au 31/12/2025 et restituée ci-dessous.

### ENVIRONNEMENT : INTENSITE CARBONE

DATE	INTENSITE CARBONE*	
	Couverture Portefeuille	Portefeuille
31/12/2025	33.36%	119.21
31/12/2024	Non Disp.	Non Disp.

**\*LEGENDE**

Source : Amiral Gestion – Données issues de la base de données S&P Trucost.

WACI: Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par million de chiffre d'affaires (somme poids \* ratio d'intensité pour chaque titre). La mesure est exprimée en tonnes équivalent de CO<sub>2</sub> / M€ de CA. Scopes 1 élargi, 2 et partie indirecte du scope 3 amont

N.B. : Seules les émissions de Gaz à effet de serre du Scope 1 élargi – i.e. les émissions de "Scope 1" + les émissions de 4 sources additionnelles (CCl<sub>4</sub>-Tetrachloromethane, C<sub>2</sub>H<sub>3</sub>Cl<sub>3</sub> – Trichloroethane, CBrF<sub>3</sub>-Bromotrifluoromethane et le CO<sub>2</sub> issu de la combustion de la biomasse) et les émissions indirectes (amont premier rang comprenant le Scope 2 et la partie directe du Scope 3 Amont) ont été prises en compte dans ce calcul. Le reste des émissions indirectes dites "Scope 3" n'ont pas été incluses dans ce calcul à cause de la communication de données encore partielles des entreprises sur cet aspect et du double comptage significatif lié à cette inclusion.

### Suivi des métriques climat et d’empreinte environnementale de SEXTANT REGATTA 2031

Le compartiment produit a minima annuellement un suivi de métriques climat et d’empreinte environnementale conformes avec les exigences de la TCFD.

La synthèse des résultats sur ces indicateurs clés sont restitués dans le tableau ci-dessous :

		Intensité carbone* (Tco2/m€ CA) Scope 1+2+3	Température et Alignement 2°C*	Empreinte environnementale EC/R (% CA)*	Part Verte (alignement à la Taxo_EU[1]) ***	Part Brune (%CA)*	Risques de Transition (%EBITDA à risque/scénario élevé) Horizon 2030*	Risques physiques (score composé ajusté / scénario élevé) Horizon 2030 (/100)*
2025	SEXTANT REGATTA 2031	63.27	>5°C	0.68%	1.61%	0%	0.05%	9.15
	Couverture	32.19%	23.71%	33.36%	21.38%	3.64%	26.38%	29.92%
2024	SEXTANT REGATTA 2031	Non Disp.	1,5°C/1,75°C	1,29%	3,7%	0%	0,08%	27,31
	Couverture	-	21%	21%	6,47%	-	6%	21%

\* Source principale : S&P - Trucost

\*\*Source : MSCI

\*\*\* Source : Ethifinance/Sustainalytics, uniquement des données reportées par les entreprises pour 2025 et Sustainalytics pour 2024

[1] Le calcul est effectué sur la base de la moyenne des positions en portefeuille observées aux quatre dates de clôture trimestrielles.

#### ● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Cf. comparatif supra des données présentées pour les métriques climat et le score ESG.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables y ont-ils contribué ?**

Le compartiment SEXTANT REGATTA 2031 promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'est pas engagé à ce jour à présenter une proportion minimale d'investissements durables. Toutefois, même si le compartiment n'est pas engagé à présenter une part d'investissement durable minimale, il peut être investi dans des actions ou obligations émises par des émetteurs corporate qui répondent à nos critères de qualification de l'investissement durable et que nous reportons en ex-post dans le présent reporting périodique :

L'investissement durable pour Amiral Gestion est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques<sup>[1]</sup> :

- Contribuant substantiellement aux objectifs environnementaux :
  - d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ;
  - d'adaptation aux effets du changement climatique ;
- Apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autre objectif environnemental ou social, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

<sup>[1]</sup> Source : Note méthodologique Investissement durable Amiral Gestion - <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

**Part d'investissement durable**

SEXTANT REGATTA 2031	<i>(Données pondérées sur 4 trimestres 2025)</i>	<i>(Données pondérées au 31/12/2024)</i>
<b>PART TOTALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES</b>	<b>18.61%</b>	0%
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif environnemental / Atténuation changement climatique	<b>14.56%</b>	0%
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif social / ODD sociaux	<b>4.05%</b>	0%

A ce titre, le compartiment dégage sur l'année 2025 une **part d'investissement durable représentant 18.61%** de l'actif net du portefeuille.

*NB : Les évolutions constatées d'un exercice à l'autre reflètent une mise à jour méthodologique et un renforcement des procédures de contrôle. Pour l'exercice 2025, la part d'investissement durable est calculée sur la base de la moyenne des positions en portefeuille observées aux quatre dates de clôture trimestrielles, selon une méthodologie stabilisée, homogène et appliquée de manière cohérente sur l'ensemble de la période, conformément à la définition de l'investissement durable au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).*



### Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Par construction, l'Investissement Durable défini par Amiral Gestion est déterminé selon des critères de contribution positive tout en s'assurant que ces investissements ne nuisent pas à **des objectifs environnementaux ou sociaux**. Aussi, des critères d'éligibilité spécifiques pour chacun des objectifs à caractère social et environnemental sont déterminés à cette fin.

Par ailleurs, le compartiment suit différentes étapes dans son processus d'investissement permettant de démontrer la prise en considération des incidences négatives caractérisées par un **DNSH SFDR** applicable à tous les compartiment classifiés SFDR 8 et SFDR 9.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

#### **Conformité du compartiment à la politique d'exclusion sectorielle[1]**

Au 31 décembre 2025, aucune entreprise du portefeuille ne présente une exposition directe aux secteurs visés par sa politique d'exclusion sectorielle.

**Le compartiment SEXTANT REGATTA 2031 n'est pas exposé directement aux combustibles fossiles.**

#### **Non exposition du compartiment à des controverses de gravité sévère[2]**

**Aucune entreprise en portefeuille n'est exposée à des controverses de niveau de gravité 5 (sévère)**, conformément à la politique d'exclusion du compartiment.

Toutefois, il est à noter qu'une entreprise fait l'objet d'une mise sous surveillance par le Comité de surveillance des controverses d'Amiral Gestion : **Emeis** dans le cadre d'une controverse qui l'a amené à être inscrite en statut Watchlist du Pacte Mondial des Nations Unies et dont le cas est décrit dans la section suivante.

#### **Bilan global au 31/12/2025**

Tous les investissements qualifiés de durable pour le compartiment sont conformes aux critères définis dans la méthodologie de l'investissement durable, attestant ainsi qu'aucun préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan social et environnemental n'a été identifié.

[1] La revue sectorielle est réalisée en interne via les données de l'agence MSCI ESG. Pour l'exposition au charbon et aux énergies fossiles, les données sont complétées par les informations des listes d'exposition GCEL / GOGEL d'Urgewald.

[2] Taux de couverture d'analyse : 63.89%

— — Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?  
Description détaillée :

**Conformité du compartiment au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**

Mensuellement, les entreprises présentes dans le portefeuille du compartiment SEXTANT REGATTA 2031 sont passées en revue afin de vérifier leur conformité à la politique d'exclusion normative adoptée par Amiral Gestion pour l'ensemble de ses portefeuilles gérés et en lien avec les principes du Pacte Mondial et de l'OCDE. Cette revue est réalisée en interne à partir des données de l'agence de notation extra-financière Sustainalytics.

Le compartiment SEXTANT REGATTA 2031 exclut de son portefeuille les entreprises qui seraient répertoriées comme étant non conformes au Pacte Mondial des Nations Unies. En cas d'entreprises répertoriées en « watchlist », elles sont mises sous surveillance : une analyse de la pratique controversée est réalisée, voire une action de dialogue-engagement initiée, le résultat pouvant conduire à une sortie du portefeuille.

En cas d'exclusion liée à nos politiques d'exclusion normative et sectorielle, le gérant du compartiment appliquera le processus prévu dans le cadre de la procédure d'escalade en cas de franchissement des règles d'éligibilité fixées par le compartiment.

**Bilan au 31/12/2025**

- **100% des entreprises couvertes sont conformes au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE**
- 1.0 entreprises du portefeuille est inscrite sous statut Watchlist : Emeis.
- 1 entreprises est mise sous surveillance par Amiral Gestion : Emeis

*Taux de couverture d'analyse : 66.42%*

**Emeis**

**Activité et contexte**

Emeis (ex-Orpea) est un groupe international spécialisé dans la prise en charge de la dépendance, opérant principalement des EHPAD, des cliniques de soins de suite et de réadaptation et des structures de santé mentale, avec une présence majoritairement européenne.

**Controverses passées**

En 2022, le groupe a été exposé à des controverses majeures relatives à la qualité de la prise en charge des résidents, aux conditions de travail et à des défaillances de gouvernance, ayant conduit à des enquêtes administratives et judiciaires, une perte de confiance des parties prenantes et une restructuration profonde.

Ces événements ont significativement affecté le profil de risque financier et crédit de l'émetteur.

### **Transformation engagée et éléments rassurants**

Depuis mi-2023, Emeis a engagé une refonte structurelle de son modèle, matérialisée notamment par :

- un actionnariat de référence de long terme (MAIF, Caisse des Dépôts) exerçant une supervision renforcée ;
- le passage au statut de société à mission en juin 2025 ;
- la structuration progressive du dispositif RSE, intégrée au cadre CSRD ;
- l'indexation partielle de la rémunération variable du management sur des objectifs ESG ;
- le renforcement des dispositifs de qualité, de contrôle et de remontée des incidents.

Ces évolutions constituent des signaux positifs quant à la volonté de redressement opérationnel et de ré-alignement des intérêts entre parties prenantes.

### **Rationalité de l'investissement en dette**

L'investissement obligataire repose sur une lecture risque crédit, considérant que la qualité opérationnelle, la gouvernance et la transparence ESG sont des déterminants clés de la soutenabilité financière. La trajectoire de désendettement engagée, combinée à la refonte des dispositifs de pilotage, justifie une approche sélective et conditionnelle, adossée à une démarche d'engagement active.

### **Points de vigilance suivis**

Malgré les avancées constatées, plusieurs points d'attention demeurent :

- une indépendance du conseil d'administration encore limitée ;
- une maturité intermédiaire des KPI ESG, avec un déficit de visibilité à court terme avant le premier rapport du comité de mission attendu en 2027 ;
- des incertitudes sur l'auditabilité externe des indicateurs clés ;
- un arbitrage sensible entre désendettement et CAPEX, susceptible d'affecter la qualité des actifs et des opérations.

### **Démarche de dialogue et suivi**

Amiral Gestion a engagé en décembre 2025 une démarche d'engagement de responsabilité, formalisée à la suite d'un call ESG tenu en novembre 2025. Les échanges portent notamment sur la structuration et l'auditabilité des indicateurs clés, la clarification de la gouvernance ESG et le calendrier de mise à disposition de l'information, afin de réduire le déficit de transparence à court terme.

À ce stade, l'engagement vise à renforcer la crédibilité et la soutenabilité du modèle, sans déclenchement de procédure d'escalade formelle. Le suivi se poursuit dans le cadre du dialogue régulier avec l'émetteur, en lien avec l'évolution de sa trajectoire ESG et financière.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux*



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

**Le compartiment SEXTANT REGATTA 2031 prend en compte depuis l'exercice 2025 les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.**

Dans ce cadre, le compartiment est engagé à suivre la performance ESG de 16 PAI SFDR (14 obligatoires et 2 facultatifs) de l'annexe 1 des RTS SFDR. La politique de prise en compte des PAI d'Amiral Gestion, incluant l'approche globale et les sources de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique "Investissement Responsable" : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>.

Les informations sur le suivi de performance du portefeuille sur les 16 indicateurs PAI sont restituées dans le reporting périodique annuel dédié du compartiment matérialisé par l'Annexe 1 des RTS SFDR.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :  
31/12/2024-  
31/12/2025

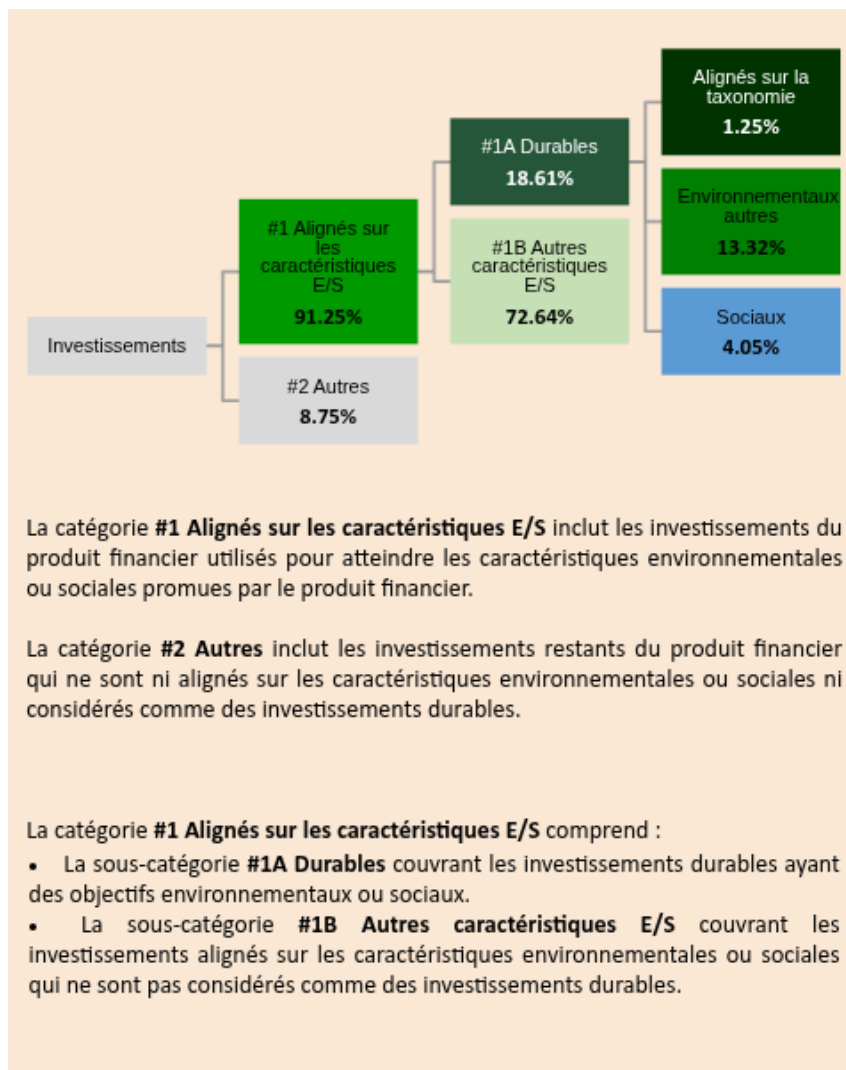
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
RPH6 EURGBP FX CURR FUT Mar26	-	2.21	-
ECH6 EURUSDFX CURR FUT Mar26	-	1.41	-
TEAMSYSTEM S.P.A.	Information Technology	1.36	ITA
alstria office AG	Financials	1.32	DEU
Trivium Packaging Finance B.V.	Financials	1.32	NLD
IPDEBV 5 ½ 06/15/31	Industrials	1.31	FR
Via Celere Desarrollos Inmobiliarios S.A.	Real Estate	1.29	ESP
VIRIDIEN SA	Energy	1.29	FRA
LOTTOMATICA GROUP S.P.A.	Consumer Discretionary	1.28	ITA
FIBERCOP S.P.A.	Communication Services	1.26	ITA
ITELYUM REGENERATION S.P.A.	Industrials	1.26	ITA
QUICKT Float 03/21/30	Industrials	1.26	SWE
WEBUILD S.P.A.	Industrials	1.25	ITA
ALMAVIVA - THE ITALIAN INNOVATION COMPANY S.P.A	Information Technology	1.21	ITA
CMA CGM SA	Industrials	1.21	FRA



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit;
- **Des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Secteur	%
Consumer Discretionary	18.14
Financials	12.18
Industrials	7.29
Communication Services	3.84
Health Care	2.85
Energy	1.71
Information Technology	1.47
Materials	1.30
Real Estate	1.00
Consumer Staples	0.96

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment SEXTANT REGATTA 2031 n'est pas engagé à avoir une part verte minimale à ce jour. Aussi, elle a été fixée à 0%.

En effet, en l'état actuel, la communication obligatoire des données d'alignement à la taxonomie verte reste encore partielle sur le marché : le Règlement Taxonomie est applicable aux entreprises de manière progressive selon un calendrier s'étalant entre 2022 et 2027 en fonction de leur taille.

Cependant, le compartiment communique en ex-post sa part verte ci-dessous sur la base des données reportées ou estimées par les agences Sustainalytics et Ethifinance actuellement disponibles et qui ne sont pour certaines pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes.

### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE <sup>1</sup>

Oui

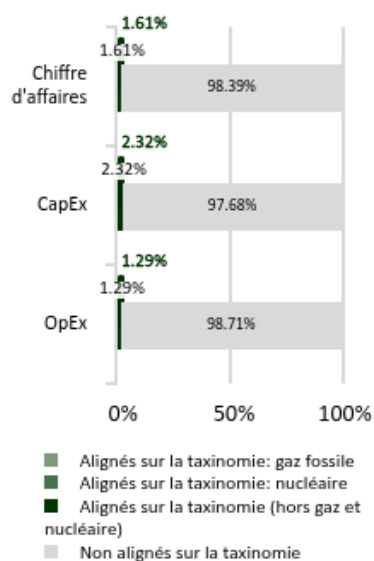
Dans le gaz  Dans l'énergie nucléaire

Non

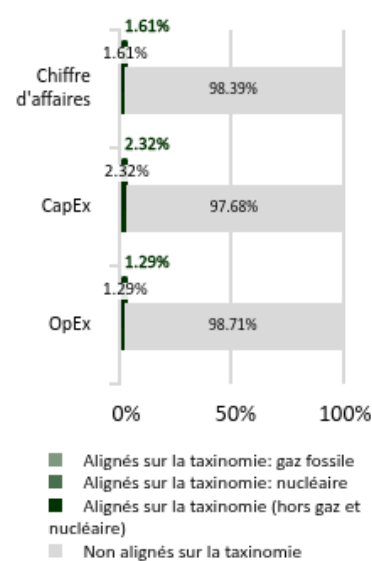
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines incluses\*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines \*



Ce graphique représente \_\_\_% des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Les principaux contributeurs de la taxinomie pour l'ensemble du portefeuille sur la base de l'alignement fondée sur la part du chiffre d'affaires sont mentionnés ci-dessous :

SEXTANT REGATTA 2031		
Entreprises les plus contributrices à la Part Verte	Secteur	% du chiffre d'affaires
WeBuilt	Industrials	40.13%
Viridien	Energy	32.30%

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Pour l'exercice 2025, l'alignement à la taxonomie européenne est calculé sur la base de la moyenne des positions détenues en portefeuille aux quatre dates de clôture trimestrielles. Cette approche vise à refléter de manière représentative l'exposition du compartiment sur l'ensemble de la période de référence. La méthodologie appliquée est stabilisée et cohérente sur l'exercice, conformément au règlement (UE) 2020/852 et au règlement délégué (UE) 2021/2178 relatif aux obligations de publication d'informations en matière de taxonomie.

<b>Part des investissements réalisés par types d'activités - SEXTANT REGATTA 2031</b>			
<i>Source : Ethifinance/Sustainalytics</i>		<b>Activité de transition</b>	<b>Activité habilitante</b>
<b>2025</b>	<b>Part des CAPEX alignés</b>	<b>0.009%</b>	<b>1.42%</b>
	<b>Part des OPEX alignés</b>	<b>0.01%</b>	<b>0.93%</b>
	<b>Part du Chiffre d'Affaires aligné</b>	<b>0.08%</b>	<b>1.14%</b>
	<b>Couverture</b>	<b>16.8%</b>	
<b>2024</b>	Part des CAPEX alignés	0%	3.3%
	Part des OPEX alignés	0%	4.2%
	Part du Chiffre d'Affaires aligné	0%	3.7%
	<i>Couverture</i>	<i>6,47%</i>	

*A noter : Les évolutions constatées sur les taux de couverture d'un exercice à l'autre reflètent une mise à jour méthodologique et un renforcement des procédures de contrôle.*

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cf tableau ci-dessus.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Conformément à la méthodologie d'Amiral Gestion en matière d'investissement durable et des critères d'éligibilité pour la contribution substantielle à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique correspondants<sup>[1]</sup>, **le compartiment SEXTANT REGATTA 2031 totalise 13.32% d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.**

Parmi les entreprises éligibles, on dénombre notamment : Alstria (1.7%), Schaeffler (1.5%), Forvia (1.4%).

<sup>[1]</sup> <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2357/doc.pdf>



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Conformément à la méthodologie d'Amiral Gestion en matière d'investissement durable et des critères d'éligibilité à la contribution nette positive à l'objectif social sur les ODD sociaux correspondants<sup>[1]</sup>, **le compartiment SEXTANT REGATTA 2031 totalise 4.05% d'investissements durables ayant un objectif social.**

Parmi les entreprises éligibles, on dénombre notamment : Trivium Packaging Finance (1.5%), Almoviva (1.4%).

Il est à noter que le compartiment n'est pas engagé à avoir une part minimale d'investissement durable sur le plan social.

<sup>[1]</sup> Source : MSCI ESG – Recherche Sustainable Impact Metrics



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » représentent **8.75% de l'actif total** et correspondent à des liquidités.

Ces liquidités permettent de gérer les flux de souscription et de rachats du portefeuille. Les liquidités ne peuvent pas être soumises aux garanties sociales et environnementales minimales du compartiment.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le compartiment étant engagé dans la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, et outre les pratiques d'investissement responsable mentionnées supra, il intègre **une approche de responsabilité qui se traduit par la pratique de dialogue** afin d'inciter les entreprises à progresser sur leurs pratiques et leurs transparences ESG, conformément à l'application de notre Politique d'investissement Responsable et de nos engagements en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

#### Exemple de dialogue actif sur la période :

##### Emeis

Amiral Gestion a engagé en décembre 2025 une démarche de dialogue, formalisée à la suite d'un call ESG tenu en novembre 2025.

Les échanges portent notamment sur la structuration et l'auditabilité des indicateurs clés, la clarification de la gouvernance ESG et le calendrier de mise à disposition de l'information, afin de réduire le déficit de transparence à court terme.

À ce stade, ce dialogue actif vise à renforcer la crédibilité et la soutenabilité du modèle, sans déclenchement de procédure d'escalade formelle. Le suivi se poursuit dans le cadre du dialogue régulier avec l'émetteur, en lien avec l'évolution de sa trajectoire ESG et financière.

Pour plus de détail sur cet engagement, vous pouvez vous référer en pages 8 et 9.



#### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable

#### **AVERTISSEMENT – Janvier 2026**

Le présent document est émis par Amiral Gestion. Ce document n'a pas de valeur contractuelle, il est conçu exclusivement à des fins d'information.

Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de son contenu est strictement interdite sans l'autorisation d'Amiral Gestion. Les informations figurant dans ce document ne sauraient être assimilées à une offre ou une sollicitation de transaction dans une juridiction dans laquelle ladite offre ou sollicitation serait illégale ou dans laquelle la personne à l'origine de cette offre ou sollicitation n'est pas autorisée à agir. Ce document ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme un conseil en investissement, un conseil fiscal ou juridique, ou une recommandation d'acheter, de vendre ou de continuer à détenir un investissement. Amiral Gestion ne saurait être tenu responsable d'une décision d'investissement ou de

désinvestissement prise sur la base des informations figurant dans ce document. Ce document n'a pas été revu ou approuvé par un régulateur d'une quelconque juridiction.

Les données chiffrées, commentaires, projections, et autres éléments figurant dans ce document s'appuient sur les données rendues disponibles par différentes sources à un moment donné, et peuvent ne plus être pertinentes au jour où l'investisseur en prend connaissance. Amiral Gestion ne saurait être tenu responsable de la qualité ou l'exactitude des informations et données issues de ces tiers. En particulier, compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des informations fournies par les prestataires de données extra-financières, les estimations fournies par Amiral Gestion sont à lire avec précaution.

**CE DOCUMENT EST ÉMIS PAR :**

Amiral Gestion

Société par actions simplifiée au capital social de 629 983 euros

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000038

Société de courtage en assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 12065490

<https://www.amiralgestion.com>